

## Public notice



### TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

concerning second draft resolution CA07 170207 approving specific proposal PP-32, to amend the By-law concerning the construction and occupancy of a six-storey building housing a research institute, at the southwest corner of rue Légaré and avenue Bourret, and concerning the transformation (expansion) and occupancy of the main entrance to the Jewish General Hospital (01-245)

#### 1. - Purpose of the second draft resolution and applications to take part in a referendum

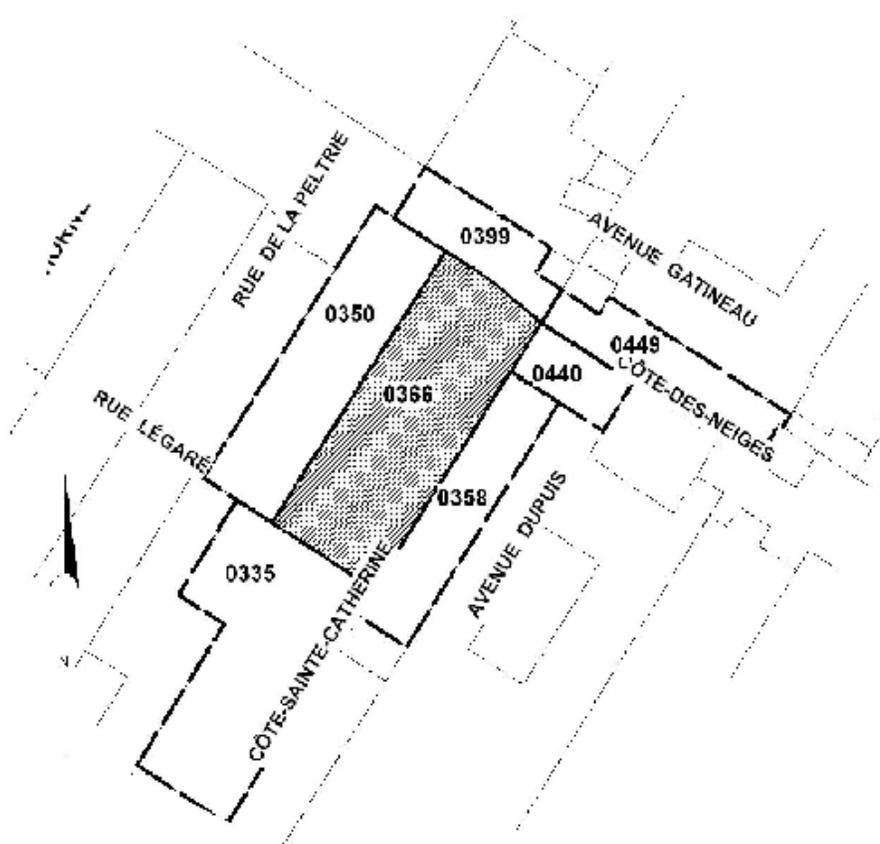
Following the public meeting held on June 20, 2007, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on June 20, 2007, the above-mentioned second draft resolution CA07 170207.

The purpose of this second draft resolution is to authorize an exemption to articles 1, 2, 8, 9, 12, 13 and 14 of the By-law concerning the construction and occupancy of a six-storey building housing a research institute, at the southwest corner of rue Légaré and avenue Bourret, and concerning the transformation (expansion) and occupancy of the main entrance to the Jewish General Hospital (01-245), so as to accommodate a new three-storey lobby with a floor area of approximately 650 m<sup>2</sup> in pavilion H.

The entire second draft resolution is subject to approval by referendum. Accordingly, interested persons in the concerned zone 0366 and contiguous zones 0335, 0350, 0358, 0399, 0440 and 0449, may apply to have the resolution submitted for their approval, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

#### 2. - Description of zones

The plan describing the concerned zone and the contiguous zones may be consulted at Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. However, the sector concerned by this notice is illustrated below:



### **3. - Conditions of validity of an application**

To be valid, any application must state clearly the title and the number of the second draft resolution to which it refers and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than July 19, 2007 at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

### **4. - Interested persons**

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 872-9387.

### **5. - No applications**

If there are no valid applications from one or more zones, the second draft resolution may be included in a resolution that does not need to be approved by persons eligible to vote.

### **6. - Consultation**

This second draft resolution is available, in French, for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

This notice and the second draft resolution and related reports are also available, in French, on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under "Public notices."

Given at Montréal this July 11, 2007.



Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement substitut

<b>Identification</b>		<b>Numéro de dossier : 1073779001</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement	
<b>Sommet</b>	-	
<b>Contrat de ville</b>	-	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	Adoption d'un projet de résolution approuvant le projet particulier visant à modifier le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment abritant un institut de recherche de 6 étages, au coin sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que sur la modification (agrandissement) et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général Juif (01-245).	

## Contenu

### Contexte

L'Hôpital général juif de Montréal a déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande de projet particulier pour réaliser un nouveau hall d'entrée au pavillon principal de l'hôpital.

Le but de cette demande est de modifier le programme de développement 01-245, adopté en 2001, qui énonce les normes à respecter pour la modification (agrandissement) et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général juif.

### Décision(s) antérieure(s)

**Règlement 01-245 :** Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment abritant un institut de recherche de 6 étages, au coin sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret ainsi que sur la modification (agrandissement) et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général Juif (résolution CO01 03351) (**Octobre 2001**).

**Règlement 01-304 :** Règlement modifiant le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment sur un terrain ainsi que sur la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'hôpital (résolution CO01 012825) (**Décembre 2001**).

**Règlement P-03-154 :** Dérogation à diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme relative à la construction et à l'occupation d'un bâtiment ainsi que la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment (résolution CM04 0054) (**Janvier 2004**).

**Règlement P-03-155 :** Modifier le Plan d'urbanisme de façon à créer un secteur "F" permettant une hauteur maximum de 58,5 mètres (hausser de 5 à 13 étages au lieu

de 8 étages autorisés en vertu du règlement 01-304 par la Ville en 2001) et une densité de 4,1 sur le site (résolution CM04 0055) (**Janvier 2004**).

**Projet particulier PP-26:**

Accorder une dérogation permettant d'établir la hauteur d'une partie de bâtiment (passerelle) en étages et en mètres, situé sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, du côté de la voie publique la plus élevée, sur une profondeur maximale de 43 mètres, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017) - lot 2 650 106 - 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.(Résolution CA06 170274) (**Août 2006**).

Le requérant a déjà déposé une demande de permis pour entreprendre les travaux d'excavation pour l'aménagement en souterrain du nouveau service de radio-oncologie. Cette demande a fait l'objet d'une étude en PIIA par le CCU, en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276) pour les grandes propriétés à caractère institutionnel (voir sommaire 2063779003).

**Description**

**Règlement 01-245**

Le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment abritant un institut de recherche de 6 étages, au coin sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret ainsi que sur la modification (agrandissement) et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général Juif (01-245) a été adopté en 2001.

Ce règlement, mis en place pour réaliser un projet d'agrandissement d'un bâtiment de six étages à même le pavillon H, visait à augmenter considérablement la superficie de plancher de l'hôpital. À cette époque, l'hôpital devait répondre à une augmentation constante des demandes d'intervention, tant au niveau des chirurgies que des traitements offerts aux patients.

Les objectifs de la construction de cet agrandissement étaient de trouver globalement une solution à la problématique reliée aux soins critiques, aux services diagnostiques et thérapeutiques, ainsi qu'aux services administratifs.

Au cours des dernières années, la situation a été corrigée et les besoins en matière de santé ont évolué. L'Hôpital général juif est maintenant reconnu comme un chef de file en ce qui concerne les interventions et les traitements contre le cancer. À cet effet, les gestionnaires ont entrepris des travaux visant à agrandir le Service de radio-oncologie en souterrain, dans la cour avant du pavillon H, afin d'offrir un service de qualité aux patients, tout en répondant adéquatement à son mandat.

Finalement l'acquisition récente du terrain des Soeurs de Sainte-Croix, permet un redéploiement des services de l'hôpital tout en organisant la mise à niveau du service d'urgence, des blocs opératoire et des soins intensifs de façon beaucoup plus efficace.

**Description du projet**

Pendant la conception du projet de radio-oncologie, l'Hôpital a saisi cette occasion pour amorcer une réflexion sur la révision de l'ensemble du réaménagement du hall d'entrée et de la zone extérieure située en face du pavillon H. Prenant en considération les besoins de l'Hôpital, ainsi que l'utilisation et la fonctionnalité des espaces disponibles, le requérant a profité de l'occasion pour revoir et considérer cet ensemble spatial comme une entité facilement identifiable, en interprétant le nouveau hall et la zone extérieure adjacente comme étant la zone globale d'accueil.

Le projet proposé consiste à aménager un nouveau hall d'entrée d'une superficie de plancher d'environ 650 m<sup>2</sup> avec une volumétrie de trois étages. Le concept architectural proposé pour le nouveau hall

repose principalement sur un jeu de symétrie avec la façade existante. Les volumes du nouveau hall, du vestibule et de la marquise sont stratégiquement, symboliquement et fonctionnellement centrés sur la projection de trois baies marquant l'entrée existante du bâtiment. L'importance de cette entrée est mise en valeur dans l'ensemble de la composition des bâtiments existants. La volumétrie augmentée du nouveau hall et sa grande transparence éliminent toute ambiguïté quant au lieu et à l'évidence même de son usage. Toutes ces composantes contribuent à renforcer le symbole qu'est la porte d'entrée d'une institution qui occupe une place importante dans la communauté par son usage, son activité et les services qu'elle offre.

L'Hôpital profiterait également de l'occasion pour corriger l'irrégularité de la situation concernant son aire de stationnement situé dans la cour avant. En effet, en vertu de l'article 570, l'Hôpital peut aménager un stationnement dans la cour avant si les autres cours ne sont pas disponibles, accessibles ou praticables aux fins d'une aire de stationnement. La nouvelle aire de stationnement serait composée de 38 unités et respecterait les dispositions du règlement en matière d'aménagement des unités de stationnement.

Des mesures de mitigation seraient également mises en place afin d'atténuer la visibilité de cette aire de stationnement. L'aire serait aménagée en contrebas du trottoir, en suivant la pente naturelle du terrain. De plus, une haie et des arbres seraient plantés à la limite de la propriété pour dissimuler l'aire de stationnement.

Dans l'éventualité où le projet proposé serait approuvé, les caractéristiques architecturales qui composeront le nouveau hall d'entrée devront faire l'objet d'une analyse par le processus d'un PIIA, en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276) pour les grandes propriétés à caractère institutionnel.

### **Projet particulier**

Le projet particulier à l'étude permettrait donc de déroger aux articles 1, 2, 8, 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment abritant un institut de recherche de 6 étages, au coin sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que sur la modification (agrandissement) et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général Juif (01-245), qui portent principalement sur le gabarit, le volume, l'implantation, la hauteur et les critères d'évaluation du projet pour l'entrée principale.

Présentement, le requérant peut se prévaloir du Règlement 01-245 pour implanter, **de plein droit**, un bâtiment de six étages composé d'un gabarit et d'un volume beaucoup plus imposant qui masquerait complètement le pavillon H. Seules les composantes architecturales doivent faire l'objet d'une analyse par le processus d'un PIIA en fonction des critères énoncés dans ce règlement.

Aucune modification à la densité ne serait requise, puisque la propriété a fait l'objet de plusieurs dispositions particulières au niveau du cadre réglementaire. L'une de ces dispositions a permis d'augmenter la densité maximale à 4,1 pour l'ensemble du site de l'Hôpital général Juif.

### **Plan d'urbanisme**

Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la hauteur maximale autorisée pour cette propriété est établie à 6 étages maximum. À cet égard, le Plan d'urbanisme n'a pas besoin d'être modifié.

### **Critères d'évaluation du projet**

Pour analyser la demande de projet particulier, le projet d'agrandissement soumis doit être étudié en fonction des critères énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) qui sont annexés en pièces jointes.

### **Justification**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable pour la

modification du programme de développement et l'agrandissement proposé pour les raisons suivantes:

- l'agrandissement proposé offre un gabarit et une volumétrie beaucoup moins imposante que ce qui est autorisé par le Règlement 01-245 qui a été adopté en 2001;
- le projet proposé respecte les dispositions du règlement d'urbanisme (01-245) et permet à l'Hôpital de mieux signaler son entrée principale. La nouvelle marquise marque la reconnaissance dans la ville de cette institution quant au lieu et à l'évidence même de son usage;
- le réaménagement de la zone située devant le pavillon H permet une meilleure ségrégation et organisation de ces réseaux et fonctions (trottoirs, débarcadère, marquise, stationnement de courte durée, arrêt d'autobus, aire d'attente des taxis, etc.) et rend l'usage partagé de la zone beaucoup plus fonctionnel et, surtout, plus sécuritaire;
- le projet prévoit la restructuration complète de la zone extérieure où, plus ordonnés, les différents réseaux (piétons et véhiculaires) pourront mieux cohabiter et où seraient réduits le désordre et le bruit causés par les nombreux utilisateurs des lieux;
- le projet proposé offre une meilleure définition des surfaces et un meilleur aménagement aux abords de la rue;
- le projet offre l'opportunité à l'Hôpital de réaménager de façon fonctionnelle et sécuritaire tout le secteur situé devant le pavillon H, en accord avec les dispositions du règlement d'urbanisme (01-245);
- lors de sa séance du 15 mai 2007, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable concernant le projet à l'étude.

#### Aspect(s) financier(s)

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- |  |               |
|--|---------------|
| ● Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution           | 4 juin 2007;  |
| ● Publication d'un avis dans les journaux pour une consultation publique et affichage  |               |
| ● Assemblée publique de consultation   | 20 juin 2007; |
| ● Adoption d'un deuxième projet de résolution  | 20 juin 2007; |
| ● Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire | juillet 2007; |
| ● Tenue d'un référendum (si nécessaire)  | n/a           |
| ● Adoption de la résolution  | 6 août 2007;  |

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

La requête est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). Il est important de noter que cette modification est susceptible d'une approbation référendaire.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme

<p><b>Responsable du dossier</b> Dino CREDICO Conseiller en aménagement <b>Tél.</b> : 868-4463 <b>Télécop.</b> : 868-5050</p> <p>Louis BRUNET Chef de division par intérim - urbanisme <b>Tél.:</b> 872-1569 <b>Télécop.:</b> 868-5050</p>	<p><b>Endossé par:</b> Daniel LAFOND Directeur par intérim <b>Tél.</b> : 872-6323 <b>Télécop.</b> : 868-5050 <b>Date d'endossement</b> : 2007-05-25</p>
--	---

**Numéro de dossier** : 1073779001



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mercredi 20 juin 2007

Résolution: CA07 170207

---

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PP-32 - HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Marcel Tremblay

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-32 visant à modifier le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment abritant un institut de recherche de 6 étages, au coin sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que sur la modification (agrandissement) et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général Juif (01-245), pour autoriser l'agrandissement du hall d'entrée du bâtiment principal situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

#### SECTION I

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire délimité par la rue Légaré à l'ouest, par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud, par le chemin de la Côte-des-Neiges à l'est et, au nord, par la limite sud du lot 2 649 901.

#### SECTION II

##### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général juif, situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, peut être réalisée conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 1, 2, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment sur un terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que sur la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général juif portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (R.V.M. 01-245) pour la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital général juif.

**SECTION III**  
**CRITÈRES**

**3.** En plus des critères applicables pour les grandes propriétés à caractère institutionnel et énoncés dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le critère suivant s'applique:

- La hauteur en mètres et en étages ainsi que la volumétrie et le gabarit général de l'agrandissement doivent tendre à être conformes aux plans de l'annexe A.

**ANNEXE A**

Plans préparés par Lamarre Jodoin Pratte et Associés Architectes, Marosi et Troy Architectes et Schemes architecture du paysage et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 1<sup>er</sup> mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1073779001

Michael APPLEBAUM

---

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 21 juin 2007